

PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 1322-2022 Règlement modifiant le Règlement 1148-2019 sur la création d'une réserve financière pour les élections municipales

N° 1325-2022 Règlement modifiant le Règlement 1111-2019 sur la gestion contractuelle, afin de notamment modifier les catégories de contrats pour lesquelles il est possible d'octroyer un contrat de gré à gré

N° 1327-2022 Règlement constituant une réserve financière relative au développement du logement abordable et social

N° 1328-2022 Règlement constituant une réserve financière relative aux actifs immobilisés

2. Ces règlements entrent en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le **14 décembre 2022**.

3. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

FAIT À RIMOUSKI, CE 14^E JOUR DE DÉCEMBRE 2022



Le greffier,
Julien Rochefort-Girard, avocat